



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2022/2023

PROCES-VERBAL N°10

Réunion du jeudi 13 octobre 2022

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

SUCY-EN-BRIE – PARC DES SPORTS ET LOISIRS N°2 – NNI 94 071 01 02

Cette installation sportive était classée en Niveau T4 jusqu'au 13/01/2020.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 10/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 signée par le propriétaire le 20/09/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Rapport de visite du 10/10/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 jusqu'au 13/10/2032.

JOUARS-PONTCHARTRAIN – COMPLEXE SPORTIF DE LA BONDE – NNI 783210101

Cette installation sportive était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/09/2021.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 19/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN signée par le propriétaire le 19/05/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Tests in-situ du 29/07/2022

La Commission constate l'absence de l'A.O.P. ou d'une attestation administrative de capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2022 ; le classement définitif sera prononcé à réception du document manquant.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

VILLEPARISIS – STADE DES PETITS MARAIS N°1 – NNI 775140201

Cette installation sportive était classée en Niveau T4 jusqu'au 13/12/2021.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 26/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 26/09/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Rapport de visite du 26/09/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T4 jusqu'au 27/09/2032.

CHAMPS-SUR-MARNE – STADE DES PYRAMIDES – NNI 770830201

Cette installation sportive était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 13/12/2021.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 22/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 26/09/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité
- Rapport de visite du 26/09/2022

En l'absence des tests in situ initiaux, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T6 SYN provisoire jusqu'au 12/04/2023.

La Commission invite la Mairie à lui transmettre les tests in situ dès que ceux-ci auront été réalisés afin de prononcer le classement définitif de l'installation.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

AULNAY-SOUS-BOIS – STADE VELODROME N°1 – NNI 93 005 01 01

Cette installation sportive était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/09/2022.

Installation visitée par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 29/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T3 SYN signée par le propriétaire le 27/09/2022 et des documents transmis :

- AOP
- Rapport de visite du 29/09/2022

Elle constate l'absence des plans du terrain, des vestiaires et des tests in situ.

Elle constate également une dégradation de la moquette synthétique devant la ligne de but et prend note du courriel du 30/09/2022 de la Mairie d'AULNAY SOUS BOIS s'engageant à faire le nécessaire sur la partie de la moquette synthétique dégradée afin de permettre le déroulement des matches.

Dans l'attente des documents demandés, la C.R.T.I.S. autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installation.

LES-LILAS – PARC DES SPORTS N°2 – NNI 93 045 01 02

Cette installation sportive était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 22/09/2022.

Installation visitée par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 07/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 07/10/2022 et des documents transmis :

- AOP
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite du 29/09/2022

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux (date mise à dispo : 22/09/2012 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2022 ; le classement définitif sera prononcé à réception des tests in situ.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

GRIGNY – STADE JEAN MIAUD 1 – NNI 91 286 01 01

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., le 10/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 11/10/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 269 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53.
- Facteur d'uniformité : 0.74.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 13/10/2024.

CARRIERES-SUR-SEINE – STADE DES TERRASSES – NNI 78 125 02 01

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 06/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 03/10/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 11 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.17.
- Facteur d'uniformité : 0.42.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/10/2024.

COLOMBES – STADE FERNAND HEMON – NNI 92 025 03 01

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 09/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 09/08/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 207 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.41.
- Facteur d'uniformité : 0.63.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 13/10/2024.

JOUY-EN-JOSAS – STADE JEAN-PIERRE RENAUD 1 – NNI 78 322 01 01

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 11/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 11/10/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 169 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.04.
- Facteur d'uniformité : 0.06.

A noter que des arbres entravent la luminosité sur le terrain ce qui explique que les relevés effectués sont faibles et insuffisant pour permettre un classement de l'éclairage.

La Commission invite à la Mairie à faire le nécessaire pour permettre un classement de cet éclairage (l'élagage des arbres étant indispensable).

Il a également été relevé au cours du contrôle de l'éclairage les non-conformités mineures suivantes concernant l'installation sportive :

- des panneaux grillage derrière les buts ne sont plus fixés, cela risque une détérioration rapide des panneaux ;

* absence de perches pour tenir les filets des buts qui sont fixés sur le filet pare-ballons ce qui a terme va entraîner la détérioration des filets pare ballon ;

* des tendeurs des filets de but sont cassés ;

* il y a au moins un poteau pare-ballon qui est descendu ;

La Commission demande à la Mairie d'intervenir pour lever ces non-conformités.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

4. DIVERS

CHAVILLE – GYMNASSE COLETTE BESSON – NNI 92 022 99 01

Courriel de la Mairie de CHAVILLE demandant des précisions sur l'installation des protections murales. La Commission précise que :

- Les 2 « caissons » situés de part et d'autre du but doivent être retirés ;
- A défaut, les protections murales doivent être installées de façon permanente afin d'absorber les chocs et assurer une sécurité optimale pour les joueurs ;